



**Ordonnance rendue aux termes du paragraphe 74 (2) de la
Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation**

Numéro de dossier : LTB-L-030285-26

Dans l'affaire du 76 SOMERO PVT
logement : OTTAWA ON K1T 2E8

Entre : OTTAWA COMMUNITY HOUSING Locatrice

et

RHODE MARJORIE METAYER Locataire

OTTAWA COMMUNITY HOUSING (la « locatrice ») a demandé par requête à la Commission de la location immobilière (la « Commission » ou la « CLI ») de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de RHODE MARJORIE METAYER (la « locataire ») au motif que la locataire n'a pas payé le loyer dû.

Seule la mandataire de la locatrice, Laila Ali, était présente à l'audience.

La locataire n'était ni présente ni représentée à l'audience bien qu'elle ait correctement reçu l'avis d'audience de la CLI. La CLI n'a pas reçu de demande d'ajournement de l'audience. En conséquence, l'audience s'est déroulée selon les éléments de preuve de la locatrice seulement.

1. La locatrice a informé la CLI qu'avant l'audience, la locataire a payé la totalité de l'arriéré de loyer ainsi que tout loyer supplémentaire qui aurait été exigible en vertu de la convention de location pour la période se terminant le 30 juin 2026, ainsi que les frais de dépôt.
2. Il est mis fin à la requête de la locatrice visant à obtenir une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de la locataire au motif que la locataire n'a pas payé l'arriéré de loyer.

24 juin 2026

Date de l'ordonnance

Robert Patchett

Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composez le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.